

DELIBERATION N° 2018/359

Autorisant la prise en charge de divers frais relatifs aux bourses et prix attribués aux scolaires,
pour l'exercice 2018

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 10 octobre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération 2017/481 du 27 décembre 2017, approuvant le budget primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2018/071 du 28 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa et attribuant des subventions aux écoles publiques du 1^{er} degré de la ville pour les achats de petits équipements et les récompenses de fin d'année,

VU la délibération n°2018/322 du 29 août 2018, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018– Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/76 du 10 septembre 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 26 septembre 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

De valider la prise en charge des frais liés à l'achat de distinction pour les élèves méritants de CM2 des écoles primaires de Dumbéa et de l'école catholique de Dumbéa-sur-Mer, selon le tableau suivant :

ECOLE	NOM	PRENOM
HIGGINSON	DECLUDT	AINA
BENEBIG	EVA	JENNIFER
BENEBIG	SALIM BEN CAID	ODILON
BENEBIG	KOBI	TAFIA
DORBRITZ	BROUNS	ELSA
DORBRITZ	LI – KHAU	VAIMITI
DUBOISE	CITRE	VIRGINIE
DUBOISE	MARLIER	SARAH
DUBOISE	PAGATELE	HEILEEN
DUBOISE	ATMAN	JAYA
DUBOISE	DOUEPERE	ROHAN
DUBOISE	HARBULOT SEGAI	FLORENT
FONG	SELUI	RANIHEI
FONG	KAUDRE	ALAIN
DE GRESLAN	LUEPAK	VICTOR
DE GRESLAN	DUTERTRE	ELHEA
DE GRESLAN	PEBOU-HAMENE	RAIVINA
DELACHARLERIE	MAITUKU	CAMRYN

ECOLE	NOM	PRENOM
DELACHARLERIE	LIE	MARIE LOUISE
CLAIN	TUIHAMOUGA	VAIANALAGI
CLAIN	MALET	JOHANNA
CLAIN	KOFI	JEAN-FERRAND
DILLENSEGER	MILNE NEWMAN	JADE
DILLENSEGER	DUGAST	RAPHAELLE
BARDOU	KAI	FLORENCIA
BARDOU	PIIOKO DIT NIUTAGI	NELEA
BARDOU	OUAOUE	MAECHIA
MAINGUET	OUANEMA	YANNICE
ECOLE CATHOLIQUE DE DUMBEA SUR MER	UREGEI	RUTH
ECOLE CATHOLIQUE DE DUMBEA SUR MER	MINDIA	HINATEA

ARTICLE 2 /

De valider la prise en charge des récompenses attribuées en fin d'année aux élèves méritants de l'école privée de Dumbéa-sur-Mer, à raison de 10.000 F.CFP par classe (17 classes).

ARTICLE 3 /

De valider l'acquisition de dictionnaires français/anglais pour l'ensemble des élèves de CM2 des écoles primaires de la Ville.

ARTICLE 4 /

Les dépenses correspondantes, seront imputées :

- Pour les dictionnaires, au chapitre 011, intitulé « charges à caractère général » du budget principal de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018, pour un montant n'excédant pas 430.000 F.CFP (quatre-cent-trente mille francs CFP),
- Pour les récompenses pour l'école privée de Dumbéa sur mer, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », du budget principal de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018, pour un montant n'excédant pas 170.000 F.CFP (cent-soixante-dix mille francs CFP),
- Pour les tablettes, au chapitre 67, intitulé « charges exceptionnelles », du budget principal de fonctionnement de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018, pour un montant n'excédant pas 925.000 F.CFP (neuf-cent-vingt-cinq mille francs CFP).

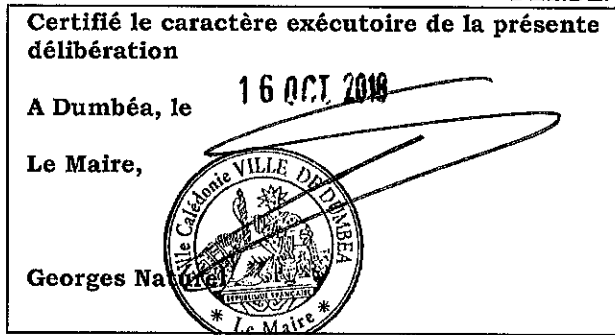
ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 /

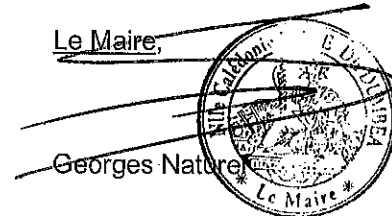
Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 OCTOBRE 2018



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 OCTOBRE 2018



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
CMI	-	1
SVS	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
ECOLES	-	12